



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 2010/138

ARRÊTE PREFECTORAL DE MESURES D'URGENCE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le titre I du livre V pour ses parties législative et réglementaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté préfectoral n°2010/101 du 27 juillet 2010 autorisant la société NOVACARB à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de carbonate de sodium à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY,

VU le rapport de l'incident du 24 juillet 2010 transmis par NOVACARB à l'inspection des installations classées le 28 juillet 2010,

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine du 9 août 2010,

CONSIDERANT que l'article R. 512-31 du code de l'environnement prévoit que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées afin de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires,

CONSIDERANT que l'article L. 512-20 du code de l'environnement prévoit que les mesures prescrites sont prescrites, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente,

CONSIDERANT l'urgence à mettre en œuvre des solutions adaptées en vue d'éviter que l'incident du 24 juillet 2010 ne se reproduise, notamment pour l'exploitant à disposer d'un système de commande et de sécurité de son procédé qui soit fiable,

CONSIDERANT le caractère critique et potentiellement dangereux de regrouper les câbles d'alimentation des automates de pilotage du procédé au sein d'une même armoire électrique et l'incident qui en a résulté le 24 juillet 2010,

CONSIDERANT que les conséquences de l'incident du 24 juillet 2010 ont été une perte ponctuelle du système de commande de la partie procédés liquides de l'usine NOVACARB, qui a entraîné des émissions accidentelles d'ammoniac à l'atmosphère et d'eaux ammoniacuées à la Meurthe,

CONSIDERANT que le regroupement des câbles d'alimentation des automates de pilotage du procédé au sein d'une même armoire électrique est possible en d'autres points du site,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1

La société NOVACARB est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de carbonate de sodium à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, sous réserve de respecter les conditions fixées par le présent arrêté, complétant les dispositions définies par l'arrêté préfectoral n°2010-101 du 27 juillet 2010.

Article 2

Article 2.1. relatif à la maîtrise des installations de commande et de sécurité du procédé

L'exploitant est tenu de réaliser les actions suivantes, dans le délai précisé ci-dessous :

Actions	Echéance de mise en œuvre
1- remplacement de l'armoire électrique endommagée	30-08-2010
2- audit thermographique des armoires électriques présentes sur site avec une fréquence mensuelle, jusqu'au remplacement de la distribution 24V, puis annuelle par la suite	30-08-2010
3- vérification de la séparation des alimentations électriques de tous les systèmes de conduite et de sécurité du site et vérification de la redondance des alimentations électriques	30-09-2010
4- séparation des alimentations électriques 24 V des automates de la partie procédé liquide	30-10-2010

Article 2.2. relatif à la maîtrise des installations de lavage des gaz et de pilotage du bassin de sécurité

L'exploitant est tenu de réaliser les actions suivantes, dans le délai précisé ci-dessous :

Actions	Echéance de mise en œuvre
1- mise en place d'un système d'alimentation électrique redondant des pompes d'eaux salées du laveur des gaz des tours de carbonatation	30-01-2011
2- mise en place d'une armoire de relayage locale en sécurité positive pour assurer le fonctionnement du laveur procédé de manière autonome	30-01-2011
3- mise en place d'un système d'alimentation électrique redondant de la pompe d'échantillonnage de l'analyseur ammoniac du bassin de sécurité et de la vanne de fermeture de ce bassin, et doublement de cette dernière	30-02-2011
4- mise en place d'une armoire de relayage locale en sécurité positive pour assurer la fermeture du bassin de manière autonome	30-02-2011

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
2. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nancy.

Le délai de recours est de :

- deux mois à compter de la notification de la décision pour le demandeur ou l'exploitant,
- quatre ans à compter de l'affichage ou de la publication pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée (article L. 514-6 du Livre V, Titre 1^{er} du Code de l'Environnement).

Article 6 : Exécution de l'arrêté

M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, M. le maire de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, M. l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société NOVACARB à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

et dont copie sera adressée à :

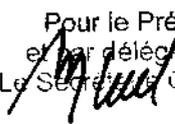
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – service ressources et milieux naturels.

NANCY, le **13 AOUT 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


François MALHANCHE